

# GE\_GERICHTE C/1252/2018 vom 23. Februar 2021

GE Cour de justice, 2021-02-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_1252\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_1252_2018)

FR: GE\_GERICHTE C/1252/2018 du 23 février 2021

IT: GE\_GERICHTE C/1252/2018 del 23 febbraio 2021

## Regeste

CO.368.al2; CC.8; CPC.157

## Erwägungen

### E. 3

Les frais judiciaires d'appel seront arrêtés à 3'240 fr. (art. 5, 17 et 35 RTFMC), mis à la charge des appelants qui succombent (art. 106 al. 1 CPC) et compensés avec l'avance fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). Les appelants seront par ailleurs condamnés, solidairement entre eux, à verser à l'intimé la somme de 4'500 fr., débours et TVA compris, à titre de dépens d'appel (art. 84, 85 et 90 RTFMC; art. 23 al. 1 LaCC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 29 juin 2020 par A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ contre le jugement JTPI/6162/2020 rendu le 26 mai 2020 par le Tribunal de première instance dans la cause C/1252/2018-16. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 3'240 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ et les compense avec l'avance versée, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_, solidairement entre eux, à payer 4'500 fr. à C\_\_\_\_\_ à titre de dépens d'appel. Siégeant : Madame Nathalie RAPP, présidente; Madame Sylvie DROIN et Monsieur Jean REYMOND, juges; Madame Camille LESTEVEN, greffière. La présidente : Nathalie RAPP La greffière : Camille LESTEVEN Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110 ), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.